



Département de l'OISE
Arrondissement de COMPIEGNE
Canton de NOYON
COMMUNE de CAISNES

NBRE DE CONSEILLERS :

en exercice : **15**
présents : **14**
votants : **15**

DATE de CONVOCATION :
05/06/2026

DATE D'AFFICHAGE :
15/06/2026

Délibération n°:
2026 06 12 1-1

Le maire certifie, en application de l'article L2131-1 du CGCT, que le présent acte est rendu exécutoire le date de son dépôt en Sous-Préfecture de Compiègne au titre du contrôle de légalité.

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le

ID : 060-216001180-20260612-D2026061211-DE

**Séance du 12 juin 2026****OBJET : RETRAIT DE L'USEDA**

L'an deux mil vingt-six, le 12 juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de CAISNES convoqué le 05/06/26 s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Marie-Claude HERIOT, maire.

Etaient présents : Audrey BERTHEMET, Lucie BRUNEL, Didier CHRISTOPHE, Véronique DENIZART, Nicole FABRYKA, Jean-Pierre GRIS, Bruno GONCALVES, Martine HAYAMMES, Jean HELWASER, Alain JANSSEN, Marie-Claude HERIOT, Antoine KULA, Jean-Luc PERRIN, Roger RAMELET, formant la majorité des membres en exercice

Excusée : Stéphania DI CREDICO, Pouvoir donné à Nicole FABRYKA

Martine HAYAMMES a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- l'article L.2224-31 précisant le rôle et les missions des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique d'électricité ;
- l'article L.5711-1 et suivants précisant les modalités de fonctionnement des syndicats mixtes ;
- l'article L.5211-19 précisant la procédure de retrait de droit commun d'une commune membre d'un EPCI ;
-

Vu les statuts en vigueur de l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA) ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;



DÉCIDE :

Article 1 : DE DEMANDER son retrait de l'USEDA ;

Article 2 : DE DEMANDER à Mme le Maire de procéder à la notification de la présente délibération :

- au Président de l'USEDA afin que celui-ci soumette cette demande de retrait à son Comité syndical ;
- au Préfet de l'Aisne;
- au contrôle de légalité de la préfecture du département ;
- au comptable public de la commune.



*Et ont signé sur le registre tous les membres présents.
Fait et délibéré en séance. Pour copie certifiée conforme
A Caisnes le 15/06/2026
Le Maire, Marie-Claude HERIOT*

